

DELIBERATION N°61/2025

Le vendredi huit juillet deux mille vingt-cinq à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de TRAMAYES, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Michel MAYA maire de la commune de TRAMAYES.

Étaient présents : Michel MAYA, Cécile CHUZEVILLE, Damien THOMASSON, Jean-Marie BERTHOUD, Amélie AUCAGNE, Guy PARDON, Marie-Hélène GRANGE, Maurice DESROCHES, Roselyne PARDON, Gauvain MAUCHE.

Étaient excusés : Jean-Denis THEVENET, Evelyne DESPERRIER, Annie ACCARY.

Étaient absents : Ingrid MONNIER.

Procurations : Jean-Denis THEVENET à Jean-Marie BERTHOUD, Annie ACCARY à Damien THOMASSON.

Secrétaire de séance : Marie-Hélène GRANGE

OBJET : Projet éolien : Convention pour l'utilisation, aménagement, renforcement, passage de câbles et surplomb des chemins ruraux et voies communales - Conditions de remise en état en fin d'exploitation.

Mme Amélie AUCAGNE ayant des intérêts personnels sur la zone du projet, n'a pas donné son avis ni pris part au débat ou à la présente délibération concernant le projet éolien.

Dans le cadre des objectifs nationaux et régionaux en matière de transition énergétique et de développement des énergies renouvelables fixés, notamment, à travers la loi Energie-Climat du 8 novembre 2019 et le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Équilibre des Territoires (SRADDET), et à l'occasion de l'exercice d'identification de ZAER imposé par la loi APER du 10 mars 2023, les communes de Matour, Saint-Pierre-le-Vieux et Tramayes ont souhaité réfléchir ensemble à la possibilité de faire émerger un projet éolien développé et construit avec et pour le territoire (ci-après « le Projet »).

Le Conseil Municipal par délibération en date du 24/10/2024, a accepté la réalisation des études nécessaires au développement d'un projet éolien. Des études vont être lancées in situ au cours de l'année 2025 en vue de la réalisation d'un projet éolien.

Dans le cadre des études de développement du projet éolien, BayWa r.e. France ou sa société d'exploitation en cours de constitution (« Ailes de la Grosne Energies ») souhaite pouvoir continuer à réaliser des études sur le terrain d'implantation du futur parc, utiliser les parcelles communales en vue de l'implantation d'un parc éolien (éolienne et sa fondation, aire de grutage, surplomb des pales, passage de câble), utiliser certains chemins ruraux et voies rurales de la commune pour les besoins du parc éolien (accès, passage de câbles et surplomb) et obtenir de M. le Maire, son accord sur les conditions de remise en état du site.

Considérant la note explicative de synthèse adressée aux conseillers municipaux avec la convocation 5 jours francs avant la réunion du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à la majorité (9 voix POUR, 2 ABSTENTIONS) :

- AUTORISE BayWa r.e. ou sa société d'exploitation à réaliser ou faire réaliser toutes les études nécessaires à l'accomplissement du projet.

- AUTORISE BayWa r.e. ou sa société d'exploitation à utiliser câbles et surplomber les chemins ruraux et voies communales appartenant à la commune de Tramayes et nécessaires pour la desserte de la zone d'études. Le Conseil donne à cet égard toute compétence à M. Le Maire pour signer les conventions s'y afférant
- AUTORISE M. le Maire à signer l'accord de remise en l'état proposé par la société d'exploitation et joint en annexe, qui reprend l'ensemble des conditions et obligations de remise en l'état fixées par l'arrêté du 26 août 2011.

Ainsi fait et délibéré à Tramayes, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire, Michel MAYA

